

Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 4, N° 36

le 8 septembre 1976

Regards sur la future législation bancaire du Canada	1
Les oeuvres du "Groupe des Sept" seront exposées au Royaume-Uni et en URSS	3
Politiques d'éducation au Canada: rapport de l'OCDE	3
Faut-il enseigner ou éduquer?	4
Nouvel accord économique canado-soviétique	5
Aide à la création et à la recherche	5
Les noms géographiques du Canada	6
Nomination à la Cour supérieure	7
"Carrières Grand Nord"	7
Mise en chantier en juillet	7
Accord Canada-Portugal sur la pêche	7
Réunion Canada-É.-U. au sujet de la rivière Poplar	7
Convention entre le Canada et la Belgique	8
Nouvelles brèves	8

Regards sur la future législation bancaire du Canada

Le Livre blanc sur la législation bancaire publié par le gouvernement fédéral propose d'importantes modifications législatives visant à améliorer la concurrence dans le système financier canadien. Il donne une nouvelle occasion de discuter publiquement de ces modifications avant la fin de la révision décennale de la législation bancaire en cours (celle-ci expire le 30 juin 1977). Les intéressés doivent faire parvenir leurs observations sur le Livre blanc d'ici le 15 octobre 1976.

Le Livre blanc projette d'établir un nouveau cadre national de traitement des chèques; il propose d'autoriser les filiales de banques étrangères à poursuivre leurs activités dans le cadre de la loi bancaire canadienne, afin d'intensifier la concurrence. Les mesures proposées dans le document faciliteront l'établissement de nouvelles banques canadiennes. On projette aussi d'apporter des modifications aux pouvoirs des banques à charte de façon à renforcer la concurrence, tout en maintenant le caractère national de la surveillance réglementaire et la prédominance des intérêts canadiens dans le secteur bancaire.

Association canadienne des paiements

Le Livre blanc fait ressortir la fragmentation et les disparités croissantes qui caractérisent notre système de paiements, élément central du secteur financier au Canada. Ces paiements se font essentiellement par tirage de chèques (c'est-à-dire par transfert de dépôts au moyen de chèques ou ordres du même genre) afin de régler des obligations financières. Les quasi-banques, qui regroupent les sociétés de fiducie et de prêt hypothécaire ainsi que les caisses d'épargne et de crédit – lesquelles échappent pour la plupart à la compétence fédérale – jouent un rôle important dans l'exécution des paiements. Toutefois, ces institutions n'ont accès qu'indirectement au système de compensation des chèques, et ne participent pas sur un pied d'égalité à son fonctionnement; pour ces raisons elles ne sont pas soumises à toutes les obligations correspondantes.

Le Livre blanc propose de grouper dans un nouvel organisme (appelé *Association canadienne des paiements*) tous les établissements qui offrent un service de chèques. Ce système remplacerait le système actuel de compensation dirigé par les banques à charte. Les membres de l'association auraient les mêmes droits et obligations. Ils auraient accès aux facilités de crédit

de la Banque du Canada et devraient maintenir, auprès de cette dernière, des réserves égales au minimum:

– de 2 p. cent sur les premiers 500 millions\$ et de 4 p. cent sur le solde (sur les dépôts en dollars canadiens qui sont assortis d'un préavis ou d'un terme initial d'au maximum un an, ou plus long s'il s'agit de dépôts encaissables);

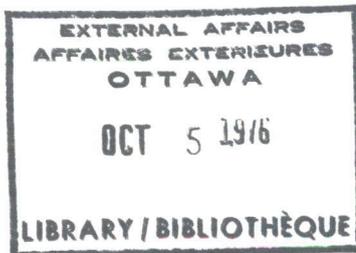
– de 12 p. cent, comme maintenant, sur les dépôts à vue en dollars canadiens (banques surtout);

– de 4 p. cent sur les dépôts en monnaies étrangères employés au pays.

Banques étrangères

La loi canadienne n'autorise pas les banques étrangères à se prévaloir du statut bancaire dans le pays. Cependant celles-ci ont établi chez nous de nombreuses filiales qui jouent un rôle actif de prêteurs aux entreprises, et d'emprunteurs sur le marché monétaire. Un grand nombre de leurs opérations échappent à la réglementation. Elles bénéficient de certains avantages particuliers et ont obtenu une part importante des activités de prêt commercial, notamment dans des secteurs auxquels la législation interdit aux banques canadiennes de participer directement.

Les banques étrangères sont susceptibles d'accroître la concurrence et de



favoriser les innovations dans notre secteur bancaire. Grâce à leurs ramifications mondiales, elles peuvent contribuer à la mise en valeur des ressources canadiennes ainsi qu'à l'essor de notre industrie et de notre commerce. Cependant, la réglementation de leurs activités au Canada devrait être prévue par la loi de manière à assurer une concurrence équitable et efficace ainsi que le maintien de la prédominance canadienne dans notre système bancaire.

En conséquence, le Livre blanc propose d'autoriser les filiales de banques étrangères à opérer au Canada avec le statut bancaire et tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les banques. Cependant, on prévoit de limiter la croissance et l'envergure de ces filiales, prises individuellement, et de ne pas les laisser, dans leur ensemble, dépasser 15 p. cent des activités de prêt commercial au Canada, ce plafond étant susceptible d'être modifié. Selon le Livre blanc, ces établissements ne pourront avoir que cinq succursales au maximum, et au moins la moitié de leurs administrateurs devront être citoyens canadiens. L'importance d'une filiale de banque étrangère ne sera plus limitée si la société mère décide de canadianiser sa filiale en ramenant à 10 p. cent sa participation dans celle-ci, et en vendant ses autres actions à des Canadiens.

Le Canada s'attend que le pays d'origine de la banque mère offrira un régime comparable aux banques canadiennes. Le gouvernement ne prévoit pas autoriser l'établissement de succursales ou d'agences de banques étrangères. Quant aux bureaux de représentation de ces dernières, ils doivent être enregistrés.

Les filiales non bancaires des banques étrangères au Canada devront fournir des déclarations sur leurs activités. Sauf autorisation expresse, elles ne pourront emprunter sur le marché canadien en se prévalant de la garantie de la société mère.

Accès au statut de banque

La croissance du système financier s'est accompagnée d'une diminution progressive du rôle relatif des cinq plus grandes banques canadiennes. Par rapport à l'ensemble des établissements de dépôt du pays, elles détenaient 61 p. cent des dépôts en dollars canadiens en 1975, contre 69 p. cent en 1967 et 75 p. cent en 1960. L'évolution du système se caractérise

notamment par une accélération récente du rythme de fondation de banques nouvelles.

Cependant, le secteur bancaire canadien continue d'être relativement concentré; aussi, pour promouvoir une concurrence plus intense, le gouvernement se propose-t-il de faciliter l'établissement et la croissance de nouvelles banques canadiennes, notamment par les dispositions suivantes:

- Possibilité pour les banques de s'établir par lettres patentes au lieu de devoir, comme maintenant, se constituer par loi spéciale du Parlement.
- Possibilité, pour les établissements canadiens, possédant expérience et compétence dans le domaine financier, d'établir une nouvelle banque avec une participation de 25 p. cent (ou plus, sous réserve d'autorisation du gouverneur en conseil) pendant 10 ans. (Cette mesure ne s'appliquerait aux sociétés de fiducie ni aux autres établissements qui reçoivent des dépôts du public en raison des risques de conflits d'intérêts.)
- Possibilité, pour les autorités provinciales, de détenir jusqu'à 25 p. cent des actions d'une nouvelle banque et d'exercer les droits de vote correspondants, avec réduction graduelle à 10 p. cent dans un délai de 10 ans.
- Dispositions de constitution facilitant la conversion d'un établissement financier existant en banque à charte.
- Régime relativement favorable des nouvelles banques en matière de réserves obligatoires, jusqu'à ce que leur passif atteigne 500 millions de dollars.

Pouvoirs conférés aux banques

Dans son examen des pouvoirs conférés aux banques par la législation fédérale, le gouvernement a été guidé par les trois principes suivants:

1. Éviter les risques de conflits d'intérêts. Par exemple, les décisions d'un établissement pourraient être contestables si, à l'égard d'un même client, il assumait à la fois la fonction de fiduciaire et le rôle de prêteur.
2. Rendre plus accessibles, si possible, les services financiers spécialisés. Lorsque cela ne fait pas surgir de conflits d'intérêts, il est souhaitable d'élargir la concurrence dans les secteurs voisins des activités bancaires proprement dites, comme l'affacturage et le crédit-bail.
3. Inciter les banques à fournir elles-mêmes leurs services, au lieu de pas-

ser par des entreprises affiliées, de manière à améliorer la surveillance des autorités réglementaires, à éviter les conflits d'intérêts et à dissuader les banques d'entreprendre des activités non financières.

Crédit-bail financier

Le crédit-bail financier est une forme de financement susceptible de bénéficier tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises. On propose d'autoriser les banques à entreprendre, dans certaines conditions, le crédit-bail financier d'équipement.

Affacturage

L'affacturage consiste, pour un fournisseur, à céder ses "comptes clients" à une tierce partie qui doit percevoir les créances et supporter les risques du crédit. Le Livre blanc propose d'autoriser les banques à entreprendre l'affacturage de façon à accroître la concurrence et la présence canadienne dans ce secteur.

Hypothèques résidentielles

La législation bancaire actuelle limite arbitrairement les portefeuilles d'hypothèques résidentielles des banques. Ces restrictions n'ont gêné jusqu'ici que les nouvelles banques mais il se pourrait qu'à l'avenir elles limitent également la capacité de crédit hypothécaire des grandes banques. On propose d'abolir ces restrictions pour tenir compte de la nécessité de financer l'habitation.

Informatique et valeurs mobilières

La prestation de services informatiques aux clients des banques fait surgir des risques de concentration excessive des pouvoirs et de conflits d'intérêts. Il faut également donner aux entreprises informatiques indépendantes la possibilité de se développer. On propose d'instaurer des règles comparables aux lignes directrices en vigueur depuis janvier 1975, de façon que les banques ne puissent offrir que les services informatiques liés directement à l'exécution des paiements et aux services à caractère bancaire fournis aux autres établissements financiers.

Il convient de préciser le rôle des banques dans la négociation des valeurs. On propose, notamment, d'enlever aux banques le droit de souscrire des titres de sociétés ou de jouer le rôle

Les oeuvres du "Groupe des Sept" seront exposées au Royaume-Uni et en Union soviétique

La tournée internationale d'une importante collection de tableaux du Groupe des Sept peintres du paysage canadien, faisant partie de la collection canadienne McMichael, de Kleinburg (Ontario), entreprendra une tournée internationale qui la conduira en Écosse, en Angleterre et en URSS. La tournée est organisée sous les auspices du ministère des Affaires extérieures et du gouvernement de la province de l'Ontario avec la coopération d'Air Canada.

En collaboration avec le Conseil des Arts d'Écosse, les tableaux seront exposés au *Kelvin Grove Art Gallery and Museum* de Glasgow, au *Talbot Rice Centre* de l'Université d'Édimbourg et à la *Aberdeen Art Gallery*. La collection sera ensuite montrée à Londres, à la Galerie d'art de *Canada House*, du 11 janvier au 24 février. L'itinéraire que suivra l'exposition en URSS sera annoncé à une date ultérieure.

La collection constitue une étude d'un mouvement artistique qui a débuté officiellement il y a près de soixante ans lorsque sept artistes ont exposé ensemble à la *Art Gallery* de Toronto. Le "Groupe des Sept" initial a finalement regroupé 10 paysagistes; la collection présentée comprend 44 tableaux peints par huit d'entre eux: Tom Thomson, catalyseur du mouvement qui s'est noyé avant que le groupe ne soit réellement formé; Frank Carmichael; A.J. Casson; Lawren Harris; A.Y. Jackson; Frank Johnson; Arthur Lismer; J.E.H. MacDonald et F.H. Varley. Seul A.J. Casson vit encore et, à 78 ans, poursuit activement sa carrière de peintre. Bien qu'ils aient exposé pour la dernière fois ensemble en 1931, les peintres du groupe demeurent les représentants les mieux connus d'un mouvement nettement nationaliste dans l'histoire de l'art canadien.

Le Groupe des Sept tenait son rôle pour indispensable à l'existence d'un sentiment d'identité. Il affectionnait une manière directe et naturelle issue d'une expérience de la terre canadienne que tous les Canadiens pouvaient partager. "Le grand dessein de l'art canadien, a dit A.Y. Jackson, doyen du Groupe, est de nous faire sentir chez nous dans notre propre pays" A partir des croquis qu'ils ont rapportés de leurs nombreux voyages dans les terres boisées, ces artistes ont



Stormy Weather de Frank Varley (1881-1969) fut exécuté en 1920 à la baie Georgienne. C'est l'un des 44 tableaux de l'exposition itinérante des oeuvres du Groupe des Sept qui sera présentée en URSS en mars prochain.

peint des toiles riches des brillantes couleurs des forêts canadiennes et ayant le même caractère insolite, témoignages romantiques et révolutionnaires du "vrai Nord, rude et libre". Même si leurs styles variaient, les artistes s'alimentaient à une source d'inspiration commune d'une rare qualité: le paysage. Leurs oeuvres, enfin acceptées, soulevèrent l'enthousiasme

au Canada et au Royaume-Uni. La *Tate Gallery* de Londres s'est portée acquéreur de l'un des tableaux de A.Y. Jackson à la suite d'une exposition présentée à la *British Empire Exhibition* de Wembley en 1924. Le Groupe des Sept a créé un style original de peinture paysagiste qui fait naître chez nous un sentiment de fierté nationale.

Politiques d'éducation au Canada: rapport de l'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié, le 17 août, son rapport sur l'étude des politiques de l'éducation au Canada.

L'OCDE mène de temps à autre des études complètes sur les politiques de ses états membres en matière d'éducation. De telles études ont déjà été effectuées avec succès dans plusieurs pays. Les objectifs de l'étude canadienne étaient doubles: porter à la connaissance des autres pays les progrès réalisés au Canada dans le domaine de l'éducation et, en examinant les objectifs, la structure et le contenu des systèmes d'enseignement cana-

diens, aider les responsables à mieux planifier ce secteur au Canada.

Les examinateurs, tout en signalant nombre d'éléments valables dans les systèmes d'éducation canadiens, ont soulevé des questions importantes sur lesquelles devront se pencher les autorités canadiennes en matière d'éducation. Le rapport et, notamment, les questions qu'il a soulevées, vont faire l'objet d'un examen approfondi et ne manqueront pas de retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'éducation au Canada.

Cette étude réalisée par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, en étroite collaboration avec le

gouvernement du Canada, s'est déroulée sur une période de trois ans. En premier lieu, les autorités canadiennes en matière d'éducation ont préparé un rapport de base comportant six parties: une introduction, un rapport préparé par le gouvernement du Canada, et quatre rapports traitant chacun, d'une région (Atlantique, Québec, Ontario et province de l'Ouest). A la suite de la présentation du rapport de base à l'OCDE, cinq spécialistes de l'éducation de renommée internationale choi-

sis par l'OCDE ont effectué un examen "externe" des diverses politiques et des divers systèmes d'éducation canadiens. Ils ont visité le pays et ont préparé un rapport basé sur des observations directes. Finalement, une réunion a été organisée au cours de laquelle des représentants des autorités canadiennes en matière d'éducation ont répondu à des questions soulevées par les examinateurs dans leur rapport. Cette réunion a eu lieu à Paris en 1975.

Le rapport final que l'OCDE vient de

publier se compose de l'introduction du rapport de base canadien, du rapport des cinq examinateurs, ainsi que d'un bref compte rendu de la réunion de décembre 1975. Il paraît sous le titre *Examen des politiques nationales d'éducation au Canada*, ISBN 92-64, 11545-5 et on peut se le procurer en s'adressant au Centre d'édition, ministère des Approvisionnements et services Canada, Ottawa (Ont.) K1A 0S9. Le prix est de neuf dollars (disponible en français et en anglais).

Faut-il enseigner ou éduquer?

(Pour souligner la saison du retour à l'école, nous reproduisons ici quelques extraits du résumé du rapport d'une récente enquête faite dans une petite ville de la région de Montréal, en vue de connaître les aspirations et les attitudes pédagogiques de la population face à l'école élémentaire.)*

...Partant de l'hypothèse que l'école offre à l'enfant la possibilité de vivre des expériences propres à développer toutes ses aptitudes, l'enquête prit la forme d'une recherche exploratoire qui avait comme objectif l'analyse et l'explication des attitudes et des aspirations de la population en ce qui concerne l'école élémentaire.

L'enquête ne cherchait pas à savoir si la population était en accord ou en désaccord avec les méthodes d'enseignement appliquées à l'élémentaire, mais plutôt à connaître ses désirs et ses aspirations face à l'éducation, ses attitudes envers l'école et sa résistance au changement.

La conception du rôle de l'école diffère largement selon que l'on s'adresse aux parents, aux professeurs ou autres personnes: les parents insistent en majorité sur une formation de type utilitaire (école axée principalement sur les programmes traditionnels), tandis que le reste de la population, notamment les enseignants, insiste sur une formation de type humaniste (école axée principalement sur le développement intégral de l'enfant).



Les programmes d'études

En ce qui a trait au français et aux mathématiques, les parents et les enseignants s'accordent pour dire que ces matières sont prioritaires. Quant à l'anglais, matière importante pour les parents, il l'est beaucoup moins pour les enseignants. Pour ce qui est de l'éducation physique, l'inverse se produit: les enseignants en désirent beaucoup plus que les parents.

L'école idéale

L'école "libre", que l'enfant peut fréquenter si cela l'enchant, n'apparaît pas comme une solution idéale pour l'ensemble des répondants. Cependant, l'école orientée sur le développement intégral intéresse 82% des enseignants et 68% des parents.

Quant à l'école "traditionnelle", où les enfants sont tous soumis à un même rythme d'apprentissage, elle retient l'attention de 20% des parents et de 4% des enseignants.

La participation

En ce qui concerne les parents, on constate un désir de participation à la vie scolaire. Cette participation semble être souhaitée par les professeurs, sauf en ce qui concerne le choix des programmes et des méthodes d'enseignement.

Les attitudes pédagogiques à l'élémentaire

Si les répondants, d'une façon générale, acceptent l'idée de rechercher des méthodes mieux adaptées à la vie d'aujourd'hui, les répondants, autres que les professeurs, deviennent relativement plus réticents face à des changements rapides, et considèrent que, finalement, on accorde trop d'importance aux nouvelles méthodes d'enseignement.

...Les parents des élèves de l'élémentaire apparaissent relativement plus exigeants que les professeurs vis-à-vis de la discipline: 68% désirent plus de discipline (contre 28% des professeurs).

En ce qui concerne l'âge des répondants, on constate que les moins de 30 ans favorisent davantage l'école humaniste que les plus âgés et ce, dans une proportion de 2 pour 1. D'autre part, chez les enseignants l'âge n'influence pas sensiblement l'orientation des fonctions de l'école.

En regard du niveau de scolarité, les répondants ayant le niveau scolaire le plus bas retiennent plus volontiers l'idée d'une école utilitaire que ceux qui ont atteint un niveau supérieur. Par contre, le niveau de scolarité n'influence pas le choix des enseignants.

En ce qui concerne le revenu familial, plus celui-ci est élevé (répondants autres que les enseignants) plus les attitudes pédagogiques sont modernes. La relation est inverse chez les

* Saint-Jérôme, localité située à environ 30 milles de Montréal. L'article dont nous reproduisons ces extraits est de M. Yvon Robert, directeur général de la Commission scolaire de cette localité.

professeurs: plus le revenu est élevé, plus les attitudes sont traditionnelles.

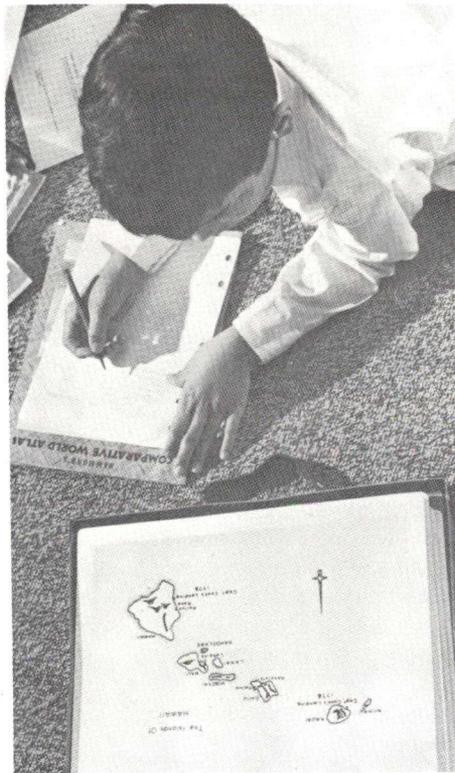
Deux attitudes

Faut-il former des hommes en vue de l'exercice d'un métier, ou éduquer les enfants afin de développer leur personnalité? Cette interrogation formule bien l'alternative qui s'offre en matière d'éducation: formation utilitaire ou éducation humaniste.

Cette alternative sépare les professeurs des parents. Ces derniers sont en faveur de la conception utilitaire tandis que les professeurs épousent davantage la conception humaniste, et ce, tant en ce qui a trait aux fonctions de l'école, aux programmes scolaires et au genre d'école préconisé (école idéale), qu'à la discipline, l'autonomie des enfants et au changement scolaire.

Une conception particulière des fonctions de l'école amène une question fondamentale: pour quelles raisons envoie-t-on les enfants à l'école?

Dans le jeu compliqué des détermi-



tions de chacun des groupes, les plus jeunes et les plus scolarisés se caractérisent par une plus grande ouverture au changement. On remarque cette même tendance chez les professeurs, quoique ce groupe soit relativement plus homogène.

Les parents, plus que les professeurs, sont en faveur d'une formation utilitaire, surtout les plus âgés et ceux dont le niveau scolaire est le plus bas. L'école ne peut être un laboratoire pédagogique puisque l'échec, à ce qu'il semble, n'est pas admis. La raison du plus grand conservatisme des parents et des personnes les moins instruites réside dans le fait que l'avenir de leurs enfants serait plus étroitement lié à leurs succès scolaires que ne le serait celui des enfants favorisés du point de vue culturel et familial.

Ne serait-ce pas là la pierre d'achoppement de la nouvelle pédagogie, à moins qu'elle ne s'inscrive dans un changement global de la société qui l'a inventée?

Nouvel accord économique canado-soviétique

Le 14 juillet 1976, le Canada et l'Union soviétique ont signé à Ottawa, un nouvel accord économique à long terme et ont renouvelé l'accord commercial bilatéral existant déjà entre les deux pays. (Le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Don Jamieson, a signé l'accord au nom du gouvernement canadien, et le ministre du Commerce extérieur, M. N.S. Patolichev, l'a fait au nom de l'Union soviétique.) A cette occasion, M. Don Jamieson a annoncé qu'il se rendrait au cours de l'année en Union soviétique.

Le nouvel accord économique, qui porte sur une durée de dix ans, fournira un cadre de coopération; il comprend la création d'une Commission mixte, responsable de l'application de l'Accord canado-soviétique sur l'application industrielle de la science et de la technologie, et de laquelle relève le Comité consultatif sur le commerce créé en vertu de l'accord commercial bilatéral.

L'Accord sur la science et la technologie remonte à cinq ans et fait suite à un protocole signé à Moscou. M. Jamieson a déclaré que les nombreuses réunions tenues par les sous-comités créés en vertu de l'Accord sur la

science et la technologie ont amené une meilleure compréhension des possibilités industrielles des deux pays. "J'estime que nos relations commerciales connaîtront un essor encore plus grand par suite de la signature de ce nouvel accord économique", a dit M. Jamieson. "Cet accord est semblable à des accords que l'Union soviétique a signés avec d'autres partenaires commerciaux, et nous avons été à même de constater qu'à la suite de ces accords les pays en question avaient augmenté leurs exportations en Union soviétique. Je m'attends donc à ce que le Canada fasse de même, avec la collaboration du secteur privé.

"L'accord amènera la mise sur pied d'un cadre de négociations avec les agences commerciales soviétiques, et j'incite fortement les exportateurs canadiens à en prendre avantage dans la vente de biens et de services capables de concurrencer les produits d'autres pays du point de vue de la qualité, des prix et de la livraison." a-t-il ajouté.

Le ministre espère qu'à la suite de son voyage en URSS au cours de l'automne, il pourra fournir un rapport plus complet au monde des affaires. "Nous aurons alors une meilleure compréhension des possibilités et des difficultés que présente ce marché pour les Canadiens", a-t-il dit.

L'accord commercial bilatéral a été renouvelé pour une période de cinq ans, et M. Jamieson prévoit que cet accord et celui qui vient d'être signé auront pour effet de stimuler davantage les liens économiques et commerciaux, déjà étroits, qui unissent le Canada à l'Union soviétique.

Les exportations canadiennes en URSS se sont chiffrées par 408,9 millions\$ en 1975. Quant aux exportations soviétiques au Canada, elles ont atteint une valeur de 28,5 millions\$ cette année.

Aide à la création et à la recherche

Au cours de la présente année 81 artistes québécois de diverses disciplines artistiques se partageront une somme de 220 600\$ dans le cadre du programme d'Aide à la création et à la recherche.

Le but de ce programme est d'apporter un appui financier à des artistes qui désirent réaliser un projet de nature à contribuer à l'épanouissement culturel et artistique du Québec.

Les 164 candidats qui se sont présentés s'étaient inscrits aux disciplines suivantes: arts plastiques, littérature, sciences de l'homme, théâtre et spectacles, musique et audio-visuel.

Les noms géographiques du Canada

Les noms canadiens peuvent avoir une consonance mélodieuse comme Matapédia, ou dure comme Onderdonk Point. Ils peuvent aussi bien évoquer la forme (cap Chat) que la couleur (rivière Rouge). Ils commémorent de grands personnages tels Mont-Laurier et Nightingale, et d'importants événements: Waterloo et Dieppe par exemple. Ils expriment, tour à tour, l'idéalisme (cap d'Espoir), la ténacité (lac Résolution), le désespoir (rivière Famine), et le désenchantement (rivière Déception). Très peu de pays, par ailleurs, ont un glacier Adamant, une rivière Sainte-Émilie-de-l'Énergie ou une rivière Qui-Mène-du-Train et un ruisseau Vide-Poche?

Les noms géographiques canadiens sont, à la fois, le reflet de quatre siècles d'exploration des débuts de la colonie et de la diversité culturelle du pays. Certains rappellent ceux qui patronnèrent les premiers explorateurs de l'Arctique: Félix Booth, distillateur, les frères Ringnes, brasseurs... D'autres, donnés pour des raisons de pure commodité, se succèdent dans l'ordre alphabétique (Arona, Barr, Caye...) le long des lignes de chemin de fer des Prairies. Ils commémorent l'oeuvre de ces constructeurs de voies ferrées qui, parcourant les vastes étendues canadiennes, les relient par des chemins de fer que jalonnaient des gares rapidement édifiées au service des pionniers.

Certains noms, (Volga et Inverness), révèlent les origines des immigrants; d'autres, (Ottawa, Iglolik) d'origine amérindienne (Indiens) et inuit (Esquimaux), sont bien antérieurs à l'arrivée des Européens. Nombre de lieux, comme lac la Hache (C.-B.) et port l'Hébert (N.-É.), quoique devenus des cités anglophones depuis de nombreuses générations, ont gardé leur nom français tandis que East Angus (Québec) et Sheila (N.-B.) rappellent l'ancienne présence anglaise.

Les 250 000 noms officiels du Canada, expression de son identité, constituent un véritable patrimoine auquel on ne saurait rien ajouter sans soin et réflexion. (Deux millions de nouveaux noms doivent être choisis.)

Comité des noms géographiques

La toponymie, étude des noms géographiques, consiste à déterminer leur

origine, leur signification et à analyser leur évolution à travers le temps. A la fin du XIX^e siècle, le gouvernement canadien a compris l'importance de la toponymie et a établi (1897), la Commission de géographie du Canada, chargée de normaliser les noms géographiques ou toponymes du pays. Cet organisme, devenu le Comité permanent canadien des noms géographiques, fait autorité en matière de nomenclature géographique pour l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement fédéral au Canada, et, en collaboration avec les provinces, il assure l'établissement de normes uniformes et l'adoption de méthodes et principes donnés dans la dénomination des lieux au Canada.

Chaque année, le secrétariat du comité choisit 5 000 nouveaux noms destinés au répertoire canadien des toponymes, et en vérifie plus de 27 000 autres à la demande du public ou pour répondre aux exigences de la cartographie.

Proposition des noms de lieux

Peuvent proposer des noms pour des lieux non dénommés ou suggérer des changements de noms: les ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux, les organismes de publication de cartes, les membres d'expéditions scientifiques, les sociétés de transport, les sociétés minières et les citoyens.

Les propositions de noms nouveaux ou de changements de noms sont examinées par le secrétariat du comité ou le comité provincial. Le secrétariat vérifie chaque nom suggéré quant à



Les anciens arpenteurs, souvent explorateurs, ont laissé leur nom en de nombreux endroits au Canada. En 1906, H.F.J. Lambart (à gauche) et W.F. Ratz arpentant la frontière entre le Canada et les États-Unis. Lambart a été le chef adjoint du premier groupe à atteindre le sommet du mont Logan en 1925. Le mont Lambart (Yukon), et le mont Ratz (C.-B.) portent ces noms en leur mémoire.

son orthographe, ses coordonnées géographiques et sa conformité aux normes suivantes:

- les noms déjà approuvés par des autorités statutaires sont acceptés;
- les noms d'usage public courant ont priorité. Lorsque l'usage révèle qu'un nom déjà établi est acceptable et satisfaisant, le comité ne le change pas;
- les noms descriptifs d'éléments topographiques doivent correspondre à la nature de ces éléments, et le même mot utilisé pour des éléments connexes doit être orthographié de la même façon; par exemple, la rivière Nepisiguit et les chutes Nepisiguit;
- la répétition d'un nom doit être évitée si elle peut porter à confusion.

Étude de la toponymie du Canada

Chaque année, le secrétariat répond à des centaines de demandes sur l'origine et l'usage de noms. Il tient ses registres à jour. Il essaie de répondre aux questions de toponymie posées par des historiens, des linguistes et des géographes: d'où vient le nom d'un tel lieu? qui dicte le choix d'un toponyme? comment un nom a-t-il évolué au cours des années?

Pour les chercheurs en toponymie, l'origine d'un nom constitue une véritable énigme. Ainsi, au Québec, au temps de Champlain, il existait dans la région appelée maintenant le comté de Gaspé, la baie des Molues, dont l'ancienne forme était baie des Morues. Par déformation, ce nom est devenu Moley Bay, puis Mâl Bay, et Malbay. Désireuses de franciser le nom, les autorités ont décidé, tout simplement, de traduire le mot et ont créé une redondance en appelant l'endroit la baie de Malbaie.

Sont à l'actif du secrétariat une étude des noms (sous toute forme approuvée) portés sur les cartes topographiques, les cartes marines et les atlas du Canada; la publication de 11 répertoires des noms géographiques accompagnés de leurs coordonnées de latitude et longitude; la publication d'une série d'études toponymiques qui, achevée, comprendra un ouvrage sur l'origine et l'usage des noms de chaque province, des territoires et des éléments du relief sous-marin.

Pour tout renseignement sur la nomenclature canadienne, les méthodes et principes du comité, écrire au Secrétariat du Comité permanent canadien des noms géographiques, 580, rue Booth, Ottawa K1A 0E4 (Ontario).

Nomination à la Cour supérieure

Le premier ministre a annoncé la nomination de Mme Gabrielle Vallée au poste de juge en chef adjoint à la Cour supérieure du Québec. Elle succède à M. Eugène Marquis, juge en chef adjoint depuis 1973, qui a démissionné le 31 juillet dernier.

Née en 1928, Mme Gabrielle Vallée fut admise au Barreau de la province de Québec en 1954. Elle fut nommée conseiller de la Couronne en 1971 et élue bâtonnier de la ville de Québec en 1972. En 1973, Mme Vallée fut nommée juge de la Cour supérieure du Québec.

“Carrières Grand Nord”

Le programme *Carrières Grand Nord* a été créé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord dans le but d'offrir des perspectives de carrières intéressant les autochtones des régions septentrionales. C'est la Commission de la fonction publique qui en assure le fonctionnement et l'administration en vertu de l'accord conclu avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Ce programme s'adresse à tous les Indiens, Métis et Inuit, qui habitent le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Les participants reçoivent la formation et l'éducation nécessaires et deviennent employés de la Commission, ayant droit à tous les avantages des



M. Fred Kelly, un Indien de la tribu des Ojibways de la réserve indienne de Sabaskong (nord-ouest ontarien) a été nommé directeur général du Programme des Affaires indiennes et es-quiennes de la région de l'Ontario. C'est la première fois qu'un Indien est appelé à assumer ces fonctions.



Louise Crapeau est réceptionniste et secrétaire au bureau régional du Nord, à Yellowknife, où la Commission de la fonction publique a ouvert récemment le premier bureau situé au nord du 60^e parallèle.

fonctionnaires. Leur formation peut durer jusqu'à cinq ans, selon les progrès et les besoins de chacun. Une fois la formation achevée, ils peuvent se présenter à tous les concours au même titre que les autres fonctionnaires.

En plus de préparer les autochtones à des postes dans la fonction publique fédérale, le programme a l'avantage de leur permettre de participer à la mise en oeuvre de programmes fédéraux qui les touchent directement.

Mise en chantier en juillet

D'après les chiffres fournis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, les mises en chantier au cours du mois de juillet, compte tenu des facteurs saisonniers, représentent un taux annuel de 243 900 logements pour toutes les régions. Le taux pour le mois de juin était de 278 700.

Le nombre réel de logements commencés au cours du mois de juillet dans les régions urbaines s'est élevé à 19 813, soit cinq p. cent de plus que le total de 18 784 enregistré au cours du même mois l'année précédente. Durant les sept premiers mois de l'année, les mises en chantier ont été 119 081 (83 578 l'an passé à même époque).

Les mises en chantier de maisons unifamiliales au cours du mois de juillet ont atteint le chiffre de 8 461 (9 241 pour la période correspondante

de 1975), soit une diminution de huit p. cent. Le nombre d'habitations groupées dans des bâtiments multifamiliaux s'est chiffré par 11 352, une hausse de 19 p. cent par rapport au chiffre de 9 543 pour la même période de l'an dernier.

Accord Canada-Portugal sur la pêche

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, a annoncé qu'un accord a été conclu entre le Canada et le Portugal sur la question de la pêche. L'accord a été négocié lors de réunions tenues à Ottawa en janvier et en mars 1976, et entrera en vigueur à la date de sa ratification. Il expose les modalités qui régiront les futures activités de pêche des navires portugais dans les régions où s'étendra la juridiction canadienne, régions situées au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada au large de ses côtes. L'accord permettra aux navires portugais sous l'autorité et en conformité des règlements du Canada, de pêcher dans la région en question, une partie des excédents des ressources biologiques nécessaires aux besoins canadiens.

Réunion Canada-É.-U. au sujet de la rivière Poplar

Des représentants des gouvernements des États-Unis et du Canada et des gouvernements de l'État de Montana et de la province de Saskatchewan se sont rencontrés à Washington, le 12 juillet, pour examiner les incidences de la construction d'une centrale thermique (par la *Saskatchewan Power Corporation*) sur la qualité de l'eau outre-frontières. A une réunion antérieure à Regina (Saskatchewan), le 5 mars, les gouvernements ont reconnu la nécessité de créer un mécanisme officiel pour l'étude de questions touchant à la qualité de l'eau. Cette récente réunion a étudié une proposition visant à renvoyer les questions de la qualité de l'eau à la Commission mixte internationale.

La Commission, créée en accord avec les articles du Traité sur les eaux limitrophes de 1909, a collaboré avec les gouvernements pour étudier les problèmes relatifs à l'environnement le long de la frontière commune.

Convention entre le Canada et la Belgique

Le ministère des Affaires extérieures annonce que l'ambassadeur du Canada en Belgique, M. Lucien Lamoureux, et le ministre belge des Affaires étrangères, M. Renaat Van Elslande, ont échangé à Bruxelles, le 28 juillet, les instruments de ratification de la Convention entre le Canada et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu.

La convention, dont le texte s'inspire du projet de Convention de double imposition préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), se divise en six parties différentes: champ d'application, définitions, imposition des revenus, élimination de la double imposition, dispositions spéciales et dispositions finales.

Dans le cas de dividendes, de bénéfices de succursales et d'intérêts payés à des non-résidents, un taux général de retenue fiscale de 15% s'appliquera et, dans le cas des redevances, un taux général de 10%. La convention prévoit également un nombre limité d'exceptions dans certains cas de bénéfices de succursales, d'intérêts et de redevances.

Rectification

Nous prions nos lecteurs de nous excuser pour l'erreur qui s'est glissée dans l'édition du 18 août, page 5, 3^e colonne, dont le second paragraphe aurait dû se lire comme il suit:

"D'autre part, l'engagement pris arrivant à son terme, le gouvernement a convenu de porter à **6 000** le nombre total des réfugiés qui seront reçus au Canada."

Hebdo Canada est publié par la Direction des services d'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, rédacteur en chef.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.

Ahnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.

Nouvelles brèves

■ Il se fait, depuis plusieurs années, des échanges d'étudiants entre l'Université Laval de Québec et deux universités de la République fédérale allemande. De plus, chaque été plusieurs étudiants québécois peuvent passer trois mois en Allemagne, tout en travaillant une partie du temps pour payer leurs dépenses; des étudiants de Laval bénéficient aussi de bourses pour aller suivre des cours dans une université allemande ou un institut Goethe.

■ L'Orchestre symphonique de Montréal annonce quatorze "super grands concerts" pour sa prochaine saison artistique 1976-1977, soit du 5 octobre 1976 au 18 mai 1977.

■ Environ 5 000 Vietnamiens du Sud se sont réfugiés au Québec. Presque tous avaient déjà une bonne connaissance du français. La plupart ont fait des études supérieures et ils étaient membres de professions libérales, hauts fonctionnaires ou officiers de l'Armée.

■ En avril, les livraisons d'amiante par les producteurs ont augmenté à 134 598 tonnes, contre 75 358 tonnes un an plus tôt. Cela porte la production depuis janvier à 546 318 tonnes contre 394 009 l'an dernier.

■ Un accord signé récemment entre le ministre de l'Éducation du Mexique et le président de l'Office national du film (ONF) autorise la création d'un programme visant à produire un ensemble de films documentaires touchant la réalité culturelle des deux pays. C'est la première fois que l'ONF met sur pied un programme de coproduction aussi important et aussi spécifique. Ce nouveau programme s'échelonne sur une période de deux ans. Son coût est de 1,2 millions\$ et sera partagé à parts égales.

■ Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 30 août, le recteur de l'Université Laval (Québec) a conféré un doctorat honorifique à madame Pauline McGibbon, lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario. Madame McGibbon est la première femme qui a accédé au rang de lieutenant-gouverneur dans toute l'histoire du Commonwealth.

■ Deux Québécois éminents, Mgr Félix-Antoine Savard, écrivain, et Félix Leclerc, chanteur, poète et écrivain, ont reçu le diplôme d'honneur de la Conférence canadienne des arts.

Regards sur la ... (suite de la page 2)

d'agent dans le placement privé de ces titres; cependant, on les autorisera à faire paraître leur nom dans un prospectus ou une annonce mentionnant le groupe de placement d'une émission, pour permettre aux banques de distribuer les titres de sociétés à leur guichet.

Activités fiduciaires

Sans accorder aux banques de pouvoirs fiduciaires, le Livre blanc propose de clarifier les activités permises aux banques dans un certain nombre de domaines liés jusqu'à un certain point à la fonction de fiduciaire.

Les banques sont autorisées à vendre des fonds mutuels, mais non à les diriger. Elles ne pourront offrir des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou d'épargne-logement que sous la forme de plans de dépôt.

En règle générale, les banques ne pourront faire de la gestion de portefeuille ni donner des conseils de placement. Des exceptions seront consenties, dans certaines circonstances, à l'égard des fiducies de placements immobiliers et des sociétés de placements hypothécaires. Les petits clients et les investisseurs occasionnels pourront continuer de se faire conseiller sur des titres particuliers, et de profiter de certains services administratifs dans le cadre normal des activités bancaires.

Le Livre blanc prévoit un nombre limité d'exceptions au principe général voulant que les activités des banques soient exercées directement par ces dernières.

Les exceptions prévues ont trait, par exemple, aux prêts sur hypothèques résidentielles, à certains fonds placés en créances hypothécaires, au capital-risque et aux sociétés en participation.

Pouvoirs des banques à titre de sociétés

La vaste réforme législative en cours dans le domaine des sociétés, de la concurrence et de la faillite s'appliquera aux banques, soit directement, soit par des modifications de la législation bancaire. On propose d'assouplir les conditions dans lesquelles les banques pourront se procurer des capitaux. Les règles concernant les informations financières à fournir seront renforcées.